

REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de CAUMONT-sur-AURE

SEANCE du 13 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize mai, à 20 heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Christophe LE BOULANGER, maire.

Date de convocation : 02 mai 2019

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 02 mai 2019.

Membres en exercice	31
Membres présents/représentés	25
Quorum (16)	Atteint
Membres absents et excusés	6
Membres ayant donné pouvoir	2

**Membres présents** : BECQUET Françoise, BEZIERS Jean-Marie, CHAILLON Sylvain, CHALLES Nadège, DUVAL Estelle, GABRIEL Christian, GENNEVIEVE Michel, GUERIN François, HANICOT Nathalie, LAURENT Gilles, LEJEUNE Michel, LEPERCHOIS Annie, LEROY Bernard, LESENECHAL Marie-Josèphe, MONNIER Stéphane, MOTTE Jean-Pierre, PELVEY Guy, PLATON Claude, PORET Michel, THOMAS Jean-Paul, VAN NIEUWENHUYSE Joël, VAUGELADE Martine.

**Membres absents et excusés** : CALENGE Laurence, CATHERINE Yves, DEROUET Séverine, LARONCHE Hervé, MAHE Roger, HUET Gaëtane, LEFEBVRE Hugues et MALGRAIN Michel.

**Membres absents ayant donné pouvoir** : Hervé LARONCHE à Gilles LAURENT et Roger MAHE à Michel GENNEVIEVE.

**Secrétaire de séance** : Joël VAN NIEUWENHUYSE

**D2019\_05-045**

**Projet de PLUi Ouest arrêté en conseil communautaire le 27 février 2019 – avis de la commune en tant que gestionnaire d'un réseau d'assainissement collectif**

Le maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que le projet de PLUi Ouest, arrêté en Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom le 27 février 2019, est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes concernées. Conformément à l'article **R153-5 du Code de l'urbanisme**, cet avis est à rendre dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. La commune peut-être en outre consultée lorsque celle-ci est gestionnaire d'un réseau d'assainissement collectif pour définir l'adéquation de la capacité du réseau à accueillir l'évolution de la population projetée dans le cadre du projet de PLUi.

Le maire, conformément à l'article **L. 153-12** du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientation 1 : Conforter une identité forte et singulière dans le grand paysage Normand
- Orientation 2 : Renforcer l'armature territoriale pour un cadre de vie de proximité
- Orientation 3 : Assurer un développement respectueux des spécificités environnementale de l'Ouest du Pré-Bocage

Le maire présente les pièces du dossier de PLUi Ouest et notamment les règles qui impactent la commune, dont les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Après avoir entendu le maire,

- **Vu** l'article **L153-14 du Code de l'urbanisme** relatif à l'arrêt du projet de PLUi ;
- **Vu** les articles **L153-15 et R153-5 du Code de l'urbanisme** relatif à la consultation des communes membres de l'EPCI en charge de l'élaboration du PLUi ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **16 novembre 2015** donnant compétence à la communauté de communes d'Aunay-Caumont Intercom en matière d'élaboration et de révision du plan local d'urbanisme intercommunal et procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du **2 décembre 2016** portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

**Vu** l'article **L.153-9 du Code de l'urbanisme** qui précise que « l'établissement public de coopération intercommunale mentionné au 1° de l'article L.153-8 peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'établissement public de coopération intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien établissement public de coopération intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence » ;

**Vu** la délibération **N°20150506-2 en date du 6 Mai 2015**, de Aunay-Caumont Intercom prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et complétée par la délibération **N°20150709-1 du 9 juillet 2015** ;

**Vu** la délibération **N°20171206-18 en date du 6 décembre 2017** de Pré-Bocage Intercom actant le débat sur le PADD du PLUi Ouest ;

**Vu** la délibération **N°20190227-2 en date du 27 février 2019** de Pré-Bocage Intercom tirant le bilan de la concertation et portant arrêt du projet du PLUi Ouest ;

**Vu** la demande d'avis sur le PLUi Ouest reçue le 6 mars 2019 en mairie au titre de sa qualité de gestionnaire du réseau d'assainissement collectif ;

**Vu** les pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Ouest et notamment le rapport de présentation, le PADD, les pièces réglementaires (règlement écrit, règlements graphiques, orientations d'aménagement et de programmation).  
Entendu les interrogations des membres du conseil municipal,

**Considérant** les capacités actuelles du réseau relatif à la commune historique de Caumont l'Eventé soit une capacité de **1 500 équivalent-habitants** ;

**Considérant** le projet de développement pour la commune historique précitée d'ici 2035, soit Caumont l'Eventé (159 logements) ;

**Le conseil municipal est appelé à se positionner pour :**

- **Emettre** un avis sur le projet de PLUi Ouest arrêté,
- **Transmettre** cet avis à Pré-Bocage Intercom

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Emet un avis favorable** sur le projet de PLUi Ouest arrêté,
- **Transmet** cet avis à la Communauté de Commune Pré-Bocage Intercom.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme,

A Caumont-sur-Aure, le 16 mai 2019

Le maire,

Christophe LE BOULANGER



